



**Répartition de subventions au titre de l'aide
à la valorisation du patrimoine protégé**

Rapport n° CP/2013/142

Service gestionnaire :
Service du patrimoine culturel

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation différents dossiers de demandes d'aides financières départementales dans le cadre de la protection et la valorisation du patrimoine protégé.

RESTAURATION DE MONUMENTS HISTORIQUES ET D'OBJETS MOBILIERS

Suivant les critères et modalités définis par le Conseil Général, le taux de ces subventions :

- varie entre 10 % et 25 % de la dépense subventionnable pour les monuments historiques classés ;
- varie entre 5 % et 15 % de la dépense subventionnable pour les édifices inscrits à l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques ;
- est fixé à 15 % de la dépense subventionnable pour les objets mobiliers inscrits à l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques et 25 % pour les objets mobiliers classés.

Ces montants s'apprécient :

- H.T : dans le cas où les communes assurent la maîtrise d'ouvrage ;
- T.T.C : dans le cas où les communes confient la maîtrise d'ouvrage à l'Etat et, notamment, pour les fonds de concours et pour les demandes déposées par les particuliers, les paroisses et les associations.

Deux dossiers, qui sont soumis à votre appréciation, relèvent de ce dispositif. Le détail des subventions à attribuer figure dans les tableaux joints.

Par ailleurs, la participation départementale en faveur du patrimoine religieux non protégé étant fondée sur le taux modulé (maximum à 40 %), bon nombre de projets concernant des édifices protégés, seraient aidés par le Département à un taux inférieur à celui dont le projet aurait bénéficié si l'édifice n'avait pas été protégé. Ainsi, il a été proposé, lors de la séance plénière du 24 octobre 2011, d'attribuer à ces projets le taux de participation départemental le plus favorable.

Pour l'abbaye d'Ebersmunster, c'est le taux modulé de 38 % qui a été appliqué.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
--------------------------------	-----------------	--	-----------------------------------	------------------

35752	204-20422-3120	17 571,93 €	17 571,93 €	17 571,93 €
35456	204-204141-3120	37 528,80 €	37 528,80 €	37 528,80 €

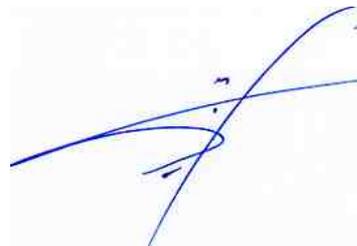
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide au titre de l'aide à la valorisation du patrimoine protégé, d'attribuer les subventions d'un montant total de 55 100,73 € aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés, conformément aux modalités fixées par le règlement financier départemental, selon la répartition suivante :

- 17 571,93 € au titre de l'aide à la valorisation des édifices inscrits à l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques (particulier)
- 37 528,80 € au titre de l'aide à la valorisation des objets mobiliers protégés (commune).

Strasbourg, le 15/02/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL